

CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIPARTITE 2019/2021

Entre :

L'Etat (Ministère de la Culture - Direction Régionale des affaires culturelles de Bretagne – DRAC - le Ministère des Solidarités et de la santé et le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse – Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine - DDCSPP) représenté par Madame Michèle KIRRY, Préfète de la région Bretagne, Préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et signataire, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 25 février 2019 ;

La Ville de Rennes, représentée par Madame Nathalie APPERE, Maire de Rennes agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°2019-0082 du 1 avril 2019.

et :

l'association Electroni[k] représentée par son Président, Monsieur Gaétan NAEL.

Préambule

L'Etat (Ministère de la Culture - Direction Régionale des affaires culturelles de Bretagne – DRAC - le Ministère des Solidarités et de la santé et le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse – Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine - DDCSPP) porte des missions de lutte contre les exclusions et d'éducation populaire. À ce titre, il conduit des actions visant l'accompagnement et l'insertion sociale des publics prioritaires d'une part, et l'égal accès pour tous à l'art et à la culture d'autre part.

Le Département d'Ille et Vilaine souhaite conformément aux objectifs définis en matière de politique culturelle :

- accompagner, soutenir la diversité et le pluralisme culturel, artistique et patrimonial ;
- favoriser les initiatives ou projets visant l'accessibilité physique, symbolique et sociale à l'art et à la culture ;

- encourager le développement des pratiques, le maillage culturel du territoire ;
 - soutenir les démarches visant à l'expérimentation, l'innovation, la mise en réseau des acteurs ;
- Il accompagne à ce titre les projets structurants d'action artistique et culturelle sur le territoire départemental.

La Ville de Rennes a fait de longue date le choix de placer la culture au cœur de son projet pour la cité. Forte de la présence aussi bien de grandes institutions, que de la vitalité de son tissu artistique et associatif, elle souhaite développer une offre artistique multiple et de qualité, ouvrir le territoire sur le monde et favoriser la présence des artistes. La Ville porte également l'ambition d'une culture ferment de cohésion sociale, soucieuse de l'égalité de toutes les cultures, convaincue que l'expérience artistique et culturelle, l'implication des citoyens dans la vie culturelle, la diversité des expressions sensibles, la transmission des savoirs, le débat et l'écoute de la voix des artistes sont un appui pour faire société ensemble. C'est le sens des engagements qu'elle a pris suite aux États Généraux de la Culture, en continuant à accompagner ce qui fait la singularité du territoire rennais : un écosystème foisonnant d'énergies créatives et d'initiatives, constitué de solidarités et de coopérations entre les artistes, les institutions, les acteurs indépendants – économiques, associatifs.

Considérant que les professionnels du champ social, de l'animation et du champ culturel sont des partenaires privilégiés, dans l'objectif de faire découvrir et de proposer une pratique artistique le plus largement possible, mais également au regard du levier que peut constituer une pratique artistique ou culturelle dans le développement de projets conjoints pour se sentir partie prenante d'une ville, d'une vie en société.

Considérant que la mobilisation des professionnels du champ social et de l'animation sur des projets en partenariat avec des acteurs culturels, des artistes, est souvent liée à leur propre rapport à la pratique, leur découverte du champ culturel et est donc le plus souvent constitutif d'un parcours personnel.

Considérant que ces enjeux nécessitent un appui conjoint et sur la durée, autour de ces dimensions afin de permettre de développer les liens entre les professionnels de la culture, du social et de l'animation et constituer ainsi une culture commune autour de ces enjeux.

Il est convenu ce qui suit :

Il est créé un pôle ressources "Passeurs de culture" à l'échelle du territoire départemental. Il a pour vocation de fournir des ressources et des outils pour le développement de la démarche "Passeurs de Culture" selon les trois axes principaux :

- l'organisation d'actions de formation répondant aux besoins exprimés par les différents partenaires ;
- la structuration, la production et la diffusion des ressources pédagogiques ; documentaires ou didactiques ;
- la mise en place d'une journée annuelle de rencontre.

Article I - Objet de la convention

L'Etat, Ministère de la culture-DRAC-et Ministère des Solidarités et de la santé, le Département d'Ille-et-Vilaine et la Ville de Rennes reconnaissent l'association Electroni[k] comme coordinatrice du pôle de ressources "Passeurs de culture".

A ce titre, ils s'engagent à apporter à l'association un soutien au programme d'activités concernant le Pôle de ressources dont l'objectif est de :

- développer de façon conjointe, une politique concertée de rapprochement des champs professionnels de la culture et de l'action sociale ;
- favoriser l'interconnaissance pour favoriser la compréhension des problématiques de chacun ;
- identifier le levier que le parcours culturel peut avoir dans la dynamique d'insertion des personnes et les dynamiques éducatives : travailler ainsi la transversalité, la pratique artistique et culturelle comme outil de détour pour le reste (famille, parents, apprentissage du français, découverte de la ville, de soi...);
- mobiliser de nouveaux relais ;
- changer les postures par rapport aux représentations d'offre et de demande et au profit de l'idée de développement des pratiques et de prise en compte des personnes ;
- travailler les freins notamment sur le vocabulaire, les représentations symboliques
- amener les travailleurs sociaux et acteurs culturels à la co-construction de "projet".

L'association Electroni[k] s'engage à :

- affecter des moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation de cette coordination ;
- mettre en place les conditions nécessaires à la réalisation des objectifs et notamment prendre en compte les principes généraux de l'organisation des formations précisés en annexe ;
- rendre compte aux collectivités publiques signataires, autant que de besoin, de la mise en œuvre du Pôle de ressources « Passeurs de culture ».

La démarche associe des acteurs de la culture et du champ social : structures culturelles, acteurs du champ social et de l'animation, des représentants des ministères de la culture (DRAC) et (DDCSPP35), de la Ville de Rennes et du Département d'Ille-et-Vilaine.

Une instance de suivi technique élabore chaque année un projet d'activités et établit le bilan des actions du Pôle.

Elle est composée de représentants :

- de structures culturelles ;
- des acteurs du champ social et de l'animation ;
- du Ministère de la Culture -DRAC, et du Ministère des Solidarités et de la santé -DDCSPP35 ;
- de la Ville de Rennes ;
- et du Département d'Ille-et-Vilaine.

Article II - Durée

La présente convention est conclue pour les exercices 2019, 2020 et 2021, à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle prendra fin le 31 décembre 2021.

Article III - Engagements financiers et moyens

Pour chaque exercice budgétaire, le comité technique du Pôle de ressources établit un programme d'activités sur la base duquel est établi le budget du Pôle.

L'Etat (Ministère de la Culture - Direction Régionale des affaires culturelles de Bretagne – DRAC - le Ministère des Solidarités et de la santé et le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse – Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine - DDCSPP), s'engage à contribuer au financement des actions du pôle par le biais de subventions annuelles, dans la limite des crédits disponibles sur leurs budgets respectifs.

L'aide de l'Etat est accordée dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire, après le vote annuel de la loi de finances, l'adoption des budgets opérationnels de programme par le Préfet de la région Bretagne suite à consultation du comité de l'administration régionale.

La Ville de Rennes apportera son soutien au titre de sa politique culturelle.

Le Département d'Ille-et-Vilaine apportera son soutien au titre de sa politique d'action culturelle dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

Article IV - Dispositions diverses

L'association établit un fonds dédié qui reçoit les abondements budgétaires et organise cette comptabilité de façon analytique afin de ne pas créer de confusion.

Elle accompagne la mise en oeuvre des projets retenus dans la limite des enveloppes disponibles et ne saurait se substituer à d'éventuels déficits.

Elle s'engage à respecter les règles en vigueur dans le champ des activités mises en oeuvre.

L'association s'engage à faire mention de la participation des partenaires signataires sur tous supports de communication ainsi que dans ses relations avec les tiers, relatifs aux actions mentionnées dans la présente convention.

L'association fournira chaque année un bilan de ses activités et un bilan financier à chacun des financeurs. Ce bilan interviendra à la fin de chaque exercice budgétaire.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les représentants de l'Etat, du Département d'Ille-et-Vilaine et de la Ville de Rennes de la réalisation de ses objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et, tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article V - Modifications, sanctions et résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention et de ses annexes, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. En cas de non-exécution, de retard significatif et de modification substantielle du projet, l'Etat, la Ville de Rennes et le Département d'Ille-et-Vilaine se réservent la possibilité de suspendre ou diminuer le montant des aides convenues, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente. Le comité technique explicite les éléments justificatifs.

La dénonciation de la présente convention peut intervenir à l'initiative d'un des contractants ou d'un commun accord avec respect d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de violation par l'une ou l'autre des parties des dispositions des articles 1 et 5 de la présente convention.

Article VI - Règlement des litiges

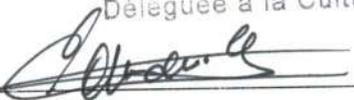
En cas de litige sur l'application des dispositions de la présente convention, le Tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par son activité vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de l'Etat et/ou des collectivités locales partenaires soit engagée ou sollicitée dans cette hypothèse.

Article VII - Exécution de la convention

La préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine, la maire de Rennes, le président du conseil départemental et le président de l'Association Electroni[k] sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le 28.06.19 en 5 exemplaires originaux.

<p>Le Président de l'Association Electroni[k]</p> <p>Monsieur Gaëtan NAEL</p> 	<p>La Préfète de la région Bretagne, Préfète d'Ille-et-Vilaine</p>  <p>Madame Michèle KIRRY</p>
<p><i>P</i> La Maire de la ville de Rennes</p>  <p>Madame Nathalie APPERE</p> <p>Benoit CAREIL Adjoint à la Maire délégué à la Culture</p>	<p>Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,</p> <p>Monsieur Jean-Luc CHENUT La Vice-Présidente Déléguée à la Culture</p> 

Françoise SOURDRILLE